

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2023

---

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1292)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 54

présenté par  
M. Bentz

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« au pays »,

les mots :

« en Outre-Mer »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La notion même de continuité nationale ou territoriale prévient l'emploi des mots "retour au pays" pour désigner le trajet d'un Français d'outre-mer entre la France européenne d'une part, la France américaine, la France océanienne ou la France africaine d'autre part. En effet, on induit de ces mots - il est vrai polysémiques - l'existence de plusieurs pays distincts. Par conséquent, pour affirmer à la fois l'unicité de la France, sa diversité géographique et les difficultés que rencontrent les Français originaires des départements-régions, collectivités et pays d'outre-mer, il est préférable de retenir l'expression "retour en Outre-Mer".